

REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT
«Du Cœur pour nos Restaurateurs»

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'Association Union Interprofessionnelle de Montgeron UIM (dénommée l'**UIM**), sise 103 bis avenue de la république 91230 Montgeron, inscrite sous le n° W912001307, organise du 5 février 2021 aux heures d'ouverture des commerces participants au 14 février 2021 aux heures de fermetures des commerces participants un jeu avec obligation d'achat intitulé « Du Cœur pour nos Restaurateurs » (ci-après dénommé le "**Jeu**") dans les points de vente des adhérents et selon les modalités décrites dans le présent règlement (liste des points de vente des adhérents disponibles sur le site Facebook **commerces Montgeron UIM Moi j'achète dans ma ville!** ou simple demande à : uimmontgeron@gmail.com).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures (ci-après dénommé le "**Participant**") résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de tous les membres de l'UIM organisatrice du Jeu, leur conjoint ou concubin ou pacsé ainsi que leurs collaborateurs.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 05/02/2021 au 14/02/2021.

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra successivement :

- Effectuer un achat dans l'un des points de vente des adhérents entre le 5 février 2021 et le 14 février 2021 (ci-après dénommé « **Achat**»),
- Remplir de manière complète un ticket de participation prévu à cet effet et le remettre au commerçant pour validation puis le déposer dans le collecteur prévu à cet effet.

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou déposée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la l'UIM de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité. Le participant peut remplir un ticket à chaque fois qu'il effectue un achat entre le 5 février 2021 et le 14 février 2021.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sont mises en jeu, au total, 3000€ (trois mille euros) en bons d'achat (valables chez les restaurateurs participants) sur la période du jeu du 5 février 2021 au 14 février 2021.

Chaque ticket gagnant se verra attribué en un bon d'achat de 50€ (cinquante euros) par ticket, soit 60 gagnants.

La liste des restaurateurs participants sera envoyée aux gagnants avec leur bon d'achat.

Les dotations seront adressées au plus tard dans un délai de 2 (deux) semaines à compter de la clôture du Jeu à l'adresse postale communiquée par les gagnants sur le coupon-réponse. L'UIM ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers.

En aucun cas, l'UIM ne pourra être tenue responsable du délai de réception des dotations ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'UIM.

L'UIM se réserve la possibilité, en cas d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par une autre de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le gagnant.

L'UIM décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Pour toute réclamation relative à l'utilisation de la dotation, notamment pour des problèmes liés au montant dont elle est créditée ou encore à son fonctionnement, le Participant devra uniquement joindre l'Association UIM par mail à montgeronuim@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante : UIM - 103 bis avenue de la République - 91230 Montgeron.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

La détermination des gagnants se fait comme suit : à la fin du jeu les tickets déposés chez les adhérents seront collectés afin de procéder au tirage au sort des gagnants. Le tirage au sort aura lieu le mardi 16 février 2021 à 13h au 123 avenue de la République en présence de toutes les personnes qui le souhaitent. L'UIM ne peut être tenue pour responsable en cas de non remise des tickets par ses adhérents. Le tirage au sort se déroulera comme suit, les soixante premiers tickets tirés au sort dont le ticket comporte de façon lisible le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du gagnant, repoteront chacun un chèque cadeau d'une valeur de 50€ (cinquante euros), toutefois les lots sont limités à un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) dans ce cas le 2ème ticket gagnant sera écarté et un autre ticket sera tiré au sort.

Le bon d'achat est valable 3 mois à compter de sa date d'émission. A l'issue de sa période de validité, le bon d'achat ne pourra être ni repris, ni échangé, ni remboursé. Le bon d'achat est utilisable en une fois pour la valeur mentionnée sur celui-ci pour l'acquisition des produits et services dans les points de vente des commerçants adhérents.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données en possession de l'UIM ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, ville, téléphone, magasin visité). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à l'UIM pour la seule gestion du Jeu. Elles pourront être transmises à ses prestataires techniques pour les besoins de la bonne gestion du Jeu et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

Les Participants acceptent que leur nom, le montant de leur lot et le nom du commerce où a eu lieu leur achat soit affiché dans les vitrines des adhérents de l'UIM.

Tout Participant qui ne souhaiterait pas que ses coordonnées soient saisies doit obligatoirement en informer l'UIM par courriel à l'adresse suivante : montgeronuim@gmail.com.

L'UIM se réserve le droit de demander préalablement aux Participants l'autorisation d'exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », toute personne bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles la concernant auprès de l'UIM. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse mail ou à l'adresse postale de l'UIM précitées.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au Jeu n'entraînant aucun frais pour les participants, aucun remboursement ne sera effectué dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 10 : DECISIONS DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE - FRAUDES

L'UIM se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle en informera les Participants par tout moyen de son choix et dans les meilleurs délais octroyés par les circonstances.

L'UIM se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

L'UIM se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

L'UIM se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer aux fraudeurs leur dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'UIM ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par courriel à l'adresse suivante : montgeronuim@gmail.com, au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passé ce délai ne sera examinée par l'UIM.

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre l'UIM et le Participant.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux de Paris, sous réserve des dispositions légales.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.